


## 1. Identification du produit et de l'entreprise

<b>Identificateur de produit</b>	<b>Pan-Spray (Black) (4296-51)</b>
<b>Autres moyens d'identification</b>	Pas disponible
<b>Usage recommandé</b>	Recouvrement
<b>Restrictions d'utilisation</b>	Aucun(e) connu(e).
<b>Fabricant</b>	Nu-Calgon 2611 Schuetz Road St. Louis, MO 63043 US Téléphone 314-469-7000 / 800-554-5499 Numéro de téléphone d'urgence: 1-800-424-9300 (CHEMTREC)
<b>Fournisseur</b>	Voir ci-dessus

## 2. Identification des risques

<b>Dangers physiques</b>	Aérosols inflammables	Catégorie 1
	Gaz sous pression	Gaz liquéfié
<b>Dangers pour la santé</b>	Corrosion cutanée/irritation cutanée	Catégorie 2
	Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Catégorie 2
	Cancérogénicité	Catégorie 2
	Toxicité pour la reproduction	Catégorie 2
	Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique	Catégorie 3 - effets narcotiques
	Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées	Catégorie 2
	Danger par aspiration	Catégorie 1
<b>Dangers environnementaux</b>	Non classé.	
<b>Risques défini pour SIMDUT 2015</b>	Non classé	
<b>Éléments d'étiquetage</b>		

**Mention d'avertissement**

Danger

**Mention de danger**

Aérosol extrêmement inflammable. Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur. Provoque une irritation cutanée. Provoque une sévère irritation des yeux. Susceptible de provoquer le cancer. Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus. Peut provoquer somnolence ou vertiges. Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

**Conseil de prudence**

**Prévention**

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas fumer. Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'inflammabilité. Ne pas perforer ni brûler, même après usage. Se laver soigneusement après manipulation. Porter des gants, vêtements de protection et équipement de protection des yeux. Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Ne pas respirer les gaz. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

<b>Intervention</b>	EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Consulter un médecin. EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver avec beaucoup d'eau. Traitement particulier (consulter cette étiquette pour information). En cas d'irritation cutanée: Consulter un médecin. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation des yeux persiste: Consulter un médecin. EN CAS D'INHALATION : Déplacer la personne à l'air frais et la maintenir dans une position confortable pour la respiration. Appelez un CENTRE ANTIPOISON si vous vous sentez mal. EN CAS D'INGESTION : Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. NE PAS faire vomir.
<b>Stockage</b>	Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F. Stocker dans un endroit bien ventilé. Garder sous clef. Conserver le récipient bien fermé.
<b>Élimination</b>	Éliminer le récipient conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et internationale.
<b>SIMDUT 2015: Dangers pour la santé non classifiés ailleurs (DSNCA)</b>	Aucuns connus.
<b>SIMDUT 2015: Dangers physiques non classifiés ailleurs (DPNCA)</b>	Aucuns connus.
<b>Danger(s) non classé(s) ailleurs (DNCA)</b>	Aucun(e) connu(e).
<b>Renseignements supplémentaires</b>	Sans objet.

### 3. Composition / Renseignements sur les ingrédients

#### Mélange

Dénomination chimique	Nom commun et synonymes	Numéro d'enregistrement CAS	%
Acétate de 1-méthoxy-2-propanol		108-65-6	1 - 5*
Acétone		67-64-1	10-30*
Noir de carbone		1333-86-4	0.5-1.5*
Distillats légers (pétrole), hydrotraités		64742-47-8	0.1-1*
Heptane		142-82-5	10 - 30*
Isopropanol		67-63-0	0.5 - 1.5*
Méthane, oxybis-		115-10-6	10 - 30*
Méthylisobutylcétone		108-10-1	0.1 - 1*
Gaz de pétrole liquéfiés adoucis		68476-86-8	10-30*
Composés de l'ion ammonium quaternaire, bis(alkyle de suif hydrogéné) diméthyles, sels avec le bentonite.		68953-58-2	0.5-1.5*
Solvant naphta aliphatique moyen (pétrole)		64742-88-7	0.1-1*
Toluène		108-88-3	10 - 30*

<b>Remarques sur la composition</b>	GHS États-Unis: Le pourcentage exact (de concentration) de la composition a été retenu comme un secret commercial conformément au paragraphe (i) du § 1910.1200. *CANADA GHS: Le pourcentage exact (de concentration) de la composition a été retenu comme un secret commercial.
-------------------------------------	---

### 4. Premiers soins

<b>Inhalation</b>	EN CAS D'INHALATION : Déplacer la personne à l'air frais et la maintenir dans une position confortable pour la respiration. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.
<b>Peau</b>	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver avec beaucoup d'eau. Traitement particulier (consulter cette étiquette pour information). En cas d'irritation cutanée: Consulter un médecin. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
<b>Yeux</b>	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation des yeux persiste: Consulter un médecin.

<b>Ingestion</b>	EN CAS D'INGESTION : Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. NE PAS faire vomir.
<b>Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés</b>	Les symptômes peuvent inclure un picotement, un larmolement, une rougeur, un gonflement et une vision trouble. Irritation de la peau. Peut provoquer somnolence ou vertiges. Peut provoquer des rougeur et des douleurs. Une exposition prolongée peut causer des effets chroniques.
<b>Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire</b>	Donner des soins généraux et traiter en fonction des symptômes. Garder la victime en observation. Les symptômes peuvent être différés.
<b>Informations générales</b>	S'assurer que le personnel médical est averti du (des) produits(s) en cause et qu'il prend des mesures pour se protéger. EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Demander un avis médical/Consulter un médecin. Montrer cette fiche technique de santé-sécurité au médecin en consultation. Ne pas percer ni incinérer le contenant. Ne pas entreposer à températures dépassant 49°C. Conserver à l'écart de toutes sources d'ignition. Ne pas fumer. Éviter le contact avec les yeux et la peau. Porter des gants en caoutchouc et des lunettes de sécurité pourvues de protections latérales. Tenir hors de la portée des enfants.

---

## 5. Mesures de lutte contre le feu

---

<b>Moyens d'extinction appropriés</b>	Mousse. Dioxyde de carbone. Poudre chimique. Mousse.
<b>Méthodes d'extinction inappropriées</b>	Eau. Ne pas utiliser un jet d'eau comme agent extincteur, car cela propagera l'incendie.
<b>Risques spécifiques provenant des produits chimiques</b>	Contenu sous pression. Un récipient sous pression peut exploser lorsqu'il est exposé à la chaleur ou à une flamme. Refroidir les contenants avec des quantités abondantes d'eau longtemps après l'extinction de l'incendie. Les pompiers doivent porter un appareil de respiration autonome.
<b>Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers</b>	Les pompiers doivent porter des vêtements protection complets ainsi qu'un appareil respiratoire autonome.
<b>Lutte contre l'incendie / instructions</b>	En cas d'incendie: Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Ne pas déplacer la cargaison ou le véhicule si la cargaison a été exposée à la chaleur. Éloigner les récipients du lieu de l'incendie si cela peut se faire sans risque. Les récipients doivent être refroidis à l'eau pour prévenir la création de pression de vapeur. Pour un important incendie dans la zone de cargaison, utiliser un support à tuyau automatique ou des lances à eau autonomes, si possible. Sinon, se retirer et laisser brûler.
<b>Méthodes particulières d'intervention</b>	Utiliser des procédures standard en cas d'incendie et tenir compte des dangers des autres substances en cause. Éloigner les récipients du lieu de l'incendie si cela peut se faire sans risque. En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.
<b>Risques d'incendie généraux</b>	Aérosol extrêmement inflammable.
<b>Produits dangereux résultant de la combustion</b>	Ils peuvent comprendre et ne sont pas limités: Oxydes de carbone.

---

## 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

---

<b>Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence</b>	Tenir à l'écart le personnel non requis. Tenir à l'écart des zones basses. Tenir les gens à l'écart de l'endroit du déversement/de la fuite et en amont du vent. Porter un équipement et des vêtements de protection appropriés durant le nettoyage. Ne pas toucher les récipients endommagés ou le produit déversé à moins de porter des vêtements de protection appropriés. Éviter de respirer les gaz. Ventiler les espaces clos avant d'y entrer. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues. Pour la protection individuelle, voir la section 8 de la FDS.
<b>Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage</b>	Se reporter aux fiches de données de sécurité et/ou aux instructions. Éliminer toutes les sources d'ignition (pas de cigarettes, de torches, d'étincelles ou de flammes dans la zone immédiate). Tenir les matières combustibles (bois, papier, huile, etc.) à l'écart du produit déversé. Arrêter la fuite si cela peut se faire sans risque. Déplacer la bouteille vers un endroit sûr et ouvert si la fuite est irréparable. Isoler la zone jusqu'à dispersion du gaz. Empêcher l'entrée dans les cours d'eau, les égouts, les sous-sols ou les zones confinées. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau. Pour l'élimination des déchets, voir la section 13 de la FDS.
<b>Précautions pour la protection de l'environnement</b>	Empêcher d'autres fuites ou déversements lorsqu'il est possible de le faire en toute sécurité. Ne pas contaminer l'eau. Éviter le rejet dans les égouts, les cours d'eau ou sur le sol.

## 7. Manutention et stockage

### Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention

Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Ne pas manipuler, stocker ou ouvrir près d'une flamme nue, d'une source de chaleur ou d'autres sources d'ignition. Protéger le produit du rayonnement solaire direct. Récipient sous pression : ne pas perforer ni brûler, même après usage. Ne pas utiliser si le bouton de vaporisation est manquant ou défectueux. Ne pas pulvériser sur une flamme nue ou toute autre matière incandescente. Ne pas fumer pendant l'utilisation ou jusqu'à ce que la surface vaporisée soit complètement sèche. Ne pas couper, souder, braser, percer, broyer ou exposer les récipients à de la chaleur, à une flamme, à des étincelles ou à d'autres sources d'ignition. Tout matériel utilisé pour la manutention de ce produit doit être mis à la terre. Ne pas réutiliser les récipients vides. Ne pas respirer les gaz. Éviter tout contact avec la substance au cours de la grossesse/pendant l'allaitement. Éviter le contact avec les yeux, la peau et des vêtements. Éviter une exposition prolongée. Utiliser seulement dans les zones bien ventilées. Porter un équipement de protection individuelle approprié. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains soigneusement après manipulation. Employer de bonnes pratiques d'hygiène du travail lors de la manipulation de ce matériau.

### Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités

Aérosol niveau 1.

Garder sous clef. Récipient sous pression. Protéger du rayonnement solaire et ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F. Ne pas perforer, incinérer ou écraser. Ne pas manipuler ou stocker à proximité d'une flamme nue, d'une source de chaleur ou d'autres sources d'ignition. Stocker dans un endroit frais et sec, à l'écart de la lumière solaire directe. Stocker dans un endroit bien ventilé. Stocker à l'écart des matériaux incompatibles (Consulter la section 10 de la FDS). Conserver hors de la portée des enfants.

## 8. Maîtrise de l'exposition / Protection individuelle

### Limites d'exposition

#### Canada. LEMT pour l'Alberta (Code de l'hygiène et de la sécurité au travail, Annexe 1, Tableau 2)

Composants	Type	Valeur	Forme
Acétone (CAS 67-64-1)	LECT	1800 mg/m3 750 ppm	
	MPT	1200 mg/m3 500 ppm	
Distillats légers (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-47-8)	MPT	200 mg/m3	Vapeur.
	Heptane (CAS 142-82-5)	LECT	
	MPT	1640 mg/m3 400 ppm	
	Isopropanol (CAS 67-63-0)	LECT	984 mg/m3 400 ppm
MPT		492 mg/m3 200 ppm	
Méthylisobutylcétone (CAS 108-10-1)	LECT	307 mg/m3 75 ppm	
	MPT	205 mg/m3 50 ppm	
Noir de carbone (CAS 1333-86-4)	MPT	3.5 mg/m3	
Toluène (CAS 108-88-3)	MPT	188 mg/m3 50 ppm	

#### Canada. LEMT pour la Colombie-Britannique. (Valeurs limites d'exposition en milieu de travail pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, ainsi modifiée)

Composants	Type	Valeur	Forme
Acétate de 1-méthoxy-2-propanol (CAS 108-65-6)	LECT	75 ppm	
	MPT	50 ppm	
Acétone (CAS 67-64-1)	LECT	500 ppm	
	MPT	250 ppm	

**Canada. LEMT pour la Colombie-Britannique. (Valeurs limites d'exposition en milieu de travail pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, ainsi modifiée)**

Composants	Type	Valeur	Forme
Distillats légers (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-47-8)	MPT	200 mg/m3	Non aérosol.
Heptane (CAS 142-82-5)	LECT	500 ppm	
	MPT	400 ppm	
Isopropanol (CAS 67-63-0)	LECT	400 ppm	
	MPT	200 ppm	
Méthane, oxybis- (CAS 115-10-6)	MPT	1000 ppm	
Méthylisobutylcétone (CAS 108-10-1)	LECT	75 ppm	
	MPT	20 ppm	
Noir de carbone (CAS 1333-86-4)	MPT	3 mg/m3	Inhalable
Solvant naphta aliphatique moyen (pétrole) (CAS 64742-88-7)	MPT	200 mg/m3	Non aérosol.
Toluène (CAS 108-88-3)	MPT	20 ppm	

**Canada. LEMT de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail)**

Composants	Type	Valeur	Forme
Acétone (CAS 67-64-1)	LECT	500 ppm	
	MPT	250 ppm	
Heptane (CAS 142-82-5)	LECT	500 ppm	
	MPT	400 ppm	
Isopropanol (CAS 67-63-0)	LECT	400 ppm	
	MPT	200 ppm	
Méthylisobutylcétone (CAS 108-10-1)	LECT	75 ppm	
	MPT	20 ppm	
Noir de carbone (CAS 1333-86-4)	MPT	3 mg/m3	Fraction inhalable.
Solvant naphta aliphatique moyen (pétrole) (CAS 64742-88-7)	MPT	200 mg/m3	Non aérosol.
Toluène (CAS 108-88-3)	MPT	20 ppm	

**Canada. LEMT pour l'Ontario. (Contrôle de l'exposition à des agents biologiques et chimiques)**

Composants	Type	Valeur	Forme
Acétate de 1-méthoxy-2-propanol (CAS 108-65-6)	MPT	270 mg/m3	
		50 ppm	
Acétone (CAS 67-64-1)	LECT	750 ppm	
	MPT	500 ppm	
Heptane (CAS 142-82-5)	LECT	500 ppm	
	MPT	400 ppm	
Isopropanol (CAS 67-63-0)	LECT	400 ppm	
	MPT	200 ppm	
Méthylisobutylcétone (CAS 108-10-1)	LECT	75 ppm	
	MPT	20 ppm	
Noir de carbone (CAS 1333-86-4)	MPT	3 mg/m3	Fraction inhalable.
Solvant naphta aliphatique moyen (pétrole) (CAS 64742-88-7)	MPT	200 mg/m3	Non aérosol.

**Canada. LEMT pour l'Ontario. (Contrôle de l'exposition à des agents biologiques et chimiques)**

Composants	Type	Valeur	Forme
Toluène (CAS 108-88-3)	MPT	20 ppm	

**Canada. LEMT du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail)**

Composants	Type	Valeur
Acétone (CAS 67-64-1)	LECT	2380 mg/m3 1000 ppm
	MPT	1190 mg/m3 500 ppm
Distillats légers (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-47-8)	MPT	1590 mg/m3 400 ppm
	LECT	2050 mg/m3 500 ppm
Heptane (CAS 142-82-5)	MPT	1640 mg/m3 400 ppm
	LECT	1230 mg/m3 500 ppm
Isopropanol (CAS 67-63-0)	MPT	983 mg/m3 400 ppm
	LECT	307 mg/m3 75 ppm
Méthylisobutylcétone (CAS 108-10-1)	MPT	205 mg/m3 50 ppm
	LECT	307 mg/m3 75 ppm
Noir de carbone (CAS 1333-86-4)	MPT	3.5 mg/m3
Solvant naphta aliphatique moyen (pétrole) (CAS 64742-88-7)	MPT	1590 mg/m3 400 ppm
	MPT	188 mg/m3 50 ppm
Toluène (CAS 108-88-3)	MPT	188 mg/m3 50 ppm

**ÉTATS-UNIS. OSHA Tableau Z-1 Limites de contaminants aériens (29 CFR 1910.1000)**

Composants	Type	Valeur
Acétone (CAS 67-64-1)	PEL	2400 mg/m3 1000 ppm
	PEL	400 mg/m3 100 ppm
Distillats légers (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-47-8)	PEL	400 mg/m3 100 ppm
	PEL	2000 mg/m3 500 ppm
Heptane (CAS 142-82-5)	PEL	980 mg/m3 400 ppm
	PEL	410 mg/m3 100 ppm
Isopropanol (CAS 67-63-0)	PEL	410 mg/m3 100 ppm
	PEL	3.5 mg/m3
Méthylisobutylcétone (CAS 108-10-1)	PEL	400 mg/m3 100 ppm
	PEL	400 mg/m3 100 ppm
Noir de carbone (CAS 1333-86-4)	PEL	3.5 mg/m3
	PEL	400 mg/m3 100 ppm
Solvant naphta aliphatique moyen (pétrole) (CAS 64742-88-7)	PEL	400 mg/m3 100 ppm
	PEL	400 mg/m3 100 ppm

**ÉTATS-UNIS. OSHA Tableau Z-2 (29 CFR 1910.1000)**

Composants	Type	Valeur
Toluène (CAS 108-88-3)	MPT	200 ppm
	Plafond	300 ppm

**ÉTATS-UNIS. Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH**

Composants	Type	Valeur	Forme
Acétone (CAS 67-64-1)	LECT	500 ppm	
	MPT	250 ppm	
Heptane (CAS 142-82-5)	LECT	500 ppm	
	MPT	400 ppm	
Isopropanol (CAS 67-63-0)	LECT	400 ppm	
	MPT	200 ppm	
Méthylisobutylcétone (CAS 108-10-1)	LECT	75 ppm	
	MPT	20 ppm	
Noir de carbone (CAS 1333-86-4)	MPT	3 mg/m3	Fraction inhalable.
Solvant naphta aliphatique moyen (pétrole) (CAS 64742-88-7)	MPT	200 mg/m3	Non aérosol.
Toluène (CAS 108-88-3)	MPT	20 ppm	

**États-Unis. NIOSH : Pocket Guide to Chemical Hazards (guide de poche des dangers des produits chimiques).**

Composants	Type	Valeur
Acétone (CAS 67-64-1)	MPT	590 mg/m3
		250 ppm
Distillats légers (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-47-8)	MPT	100 mg/m3
Heptane (CAS 142-82-5)	MPT	350 mg/m3
		85 ppm
	Plafond	1800 mg/m3
		440 ppm
Isopropanol (CAS 67-63-0)	LECT	1225 mg/m3
		500 ppm
	MPT	980 mg/m3
		400 ppm
Méthylisobutylcétone (CAS 108-10-1)	LECT	300 mg/m3
		75 ppm
	MPT	205 mg/m3
		50 ppm
Noir de carbone (CAS 1333-86-4)	MPT	0.1 mg/m3
Toluène (CAS 108-88-3)	LECT	560 mg/m3
		150 ppm
	MPT	375 mg/m3
		100 ppm

**US. AIHA Workplace Environmental Exposure Level (WEEL) Guides**

Composants	Type	Valeur
Acétate de 1-méthoxy-2-propanol (CAS 108-65-6)	MPT	50 ppm
Méthane, oxybis- (CAS 115-10-6)	MPT	1880 mg/m3
		1000 ppm

**Valeurs biologiques limites**
**Indices d'exposition biologique de l'ACGIH**

Composants	Valeur	Déterminant	Échantillon	Temps d'échantillonnage
Acétone (CAS 67-64-1)	25 mg/L	Acétone	Urine	*
Isopropanol (CAS 67-63-0)	40 mg/L	Acétone	Urine	*

## Indices d'exposition biologique de l'ACGIH

Composants	Valeur	Déterminant	Échantillon	Temps d'échantillonnage
Méthylisobutylcétone (CAS 108-10-1)	1 mg/L	Méthylisobutylcétone	Urine	*
Toluène (CAS 108-88-3)	0.3 mg/g	o-crésol, avec hydrolyse	Créatinine dans l'urine	*
	0.03 mg/L	Toluène	Urine	*
	0.02 mg/L	Toluène	Sang	*

\* - Pour des détails sur l'échantillonnage, veuillez consulter le document source.

**Directives au sujet de l'exposition** Produits chimiques énumérés à l'article 3 qui ne figurent pas ici n'ont pas établi de valeurs limites pour l'ACGIH.

### Canada - LEMT pour l'Alberta : Désignation cutanée

Distillats légers (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-47-8) Peut être absorbé par la peau.

Solvant naphta aliphatique moyen (pétrole) (CAS 64742-88-7) Peut être absorbé par la peau.

Toluène (CAS 108-88-3) Peut être absorbé par la peau.

### Canada - LEMT pour la Colombie-Britannique : Désignation cutanée

Distillats légers (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-47-8) Peut être absorbé par la peau.

Solvant naphta aliphatique moyen (pétrole) (CAS 64742-88-7) Peut être absorbé par la peau.

### Canada - LEMT pour le Manitoba : Désignation cutanée

Solvant naphta aliphatique moyen (pétrole) (CAS 64742-88-7) Peut être absorbé par la peau.

### Canada - LEMT pour l'Ontario : Désignation cutanée

Solvant naphta aliphatique moyen (pétrole) (CAS 64742-88-7) Peut être absorbé par la peau.

### Canada - LEMT pour le Québec : Désignation cutanée

Toluène (CAS 108-88-3) Peut être absorbé par la peau.

### Canada - LEMT pour la Saskatchewan : Désignation cutanée

Distillats légers (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-47-8) Peut être absorbé par la peau.

Solvant naphta aliphatique moyen (pétrole) (CAS 64742-88-7) Peut être absorbé par la peau.

Toluène (CAS 108-88-3) Peut être absorbé par la peau.

### États-Unis - Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH : Désignation cutanée

Solvant naphta aliphatique moyen (pétrole) (CAS 64742-88-7) Peut être absorbé par la peau.

### Contrôles d'ingénierie appropriés

Il faut utiliser une bonne ventilation générale (habituellement dix changements d'air l'heure). Les débits de ventilation doivent être adaptés aux conditions. S'il y a lieu, utiliser des enceintes d'isolement, une ventilation locale ou d'autres mesures d'ingénierie pour maintenir les concentrations atmosphériques sous les limites d'exposition recommandées. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenir les concentrations atmosphériques à un niveau acceptable.

### Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

**Protection du visage/des yeux** Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux (ou des lunettes à coques).

#### Protection de la peau

**Protection des mains** Gants en caoutchouc. Confirmer d'abord avec un fournisseur connu.

**Autre** Porter des gants appropriés résistants aux produits chimiques Conformément aux directives de votre employeur.

#### Protection respiratoire

Si les limites d'exposition risquent d'être dépassées, utiliser un appareil respiratoire approuvé de NIOSH.

Le respirateur devrait être choisi près et employé sous la direction des exigences après de professionnel d'une salubrité qualifiée et de sûreté trouvées dans la norme du respirateur de l'OSHA (29 CFR 1910.134), CAN/CSA-Z94.4 et la norme de la norme ANSI pour la protection respiratoire (Z88.2).

#### Dangers thermiques

Sans objet.

### Considérations d'hygiène générale

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, comme se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Laver régulièrement les vêtements de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants



---

## 9. Propriétés physiques et chimiques

---

<b>Aspect</b>	Jet
<b>État physique</b>	Gaz.
<b>Forme</b>	Aérosol.
<b>Couleur</b>	Noir
<b>Odeur</b>	Solvant
<b>Seuil de l'odeur</b>	Pas disponible.
<b>pH</b>	Pas disponible.
<b>Point de fusion et point de congélation</b>	Pas disponible.
<b>Point initial d'ébullition et domaine d'ébullition</b>	Pas disponible.
<b>Point d'écoulement</b>	Pas disponible.
<b>Densité</b>	Pas disponible.
<b>Coefficient de partage n-octanol/eau</b>	Pas disponible.
<b>Point d'éclair</b>	Pas disponible.
<b>Vitesse d'évaporation</b>	Pas disponible.
<b>Inflammabilité (solides et gaz)</b>	Sans objet.
<b>Limites supérieures et inférieures d'inflammabilité ou d'explosibilité</b>	
<b>Limites d'inflammabilité - inférieure (%)</b>	Pas disponible.
<b>Limites d'inflammabilité - supérieure (%)</b>	Pas disponible.
<b>Limite d'explosibilité - inférieure (%)</b>	Pas disponible.
<b>Limite d'explosibilité - supérieure (%)</b>	Pas disponible.
<b>Tension de vapeur</b>	55 - 65 psig
<b>Densité de vapeur</b>	Pas disponible.
<b>Densité relative</b>	0.81 - 0.85
<b>Solubilité</b>	Pas disponible.
<b>Température d'auto-inflammation</b>	Pas disponible.
<b>Température de décomposition</b>	Pas disponible.
<b>Viscosité</b>	Pas disponible.
<b>Autres informations</b>	
<b>COV (% en poids)</b>	70.67

---

## 10. Stabilité et réactivité

---

<b>Réactivité</b>	Ce produit peut réagir avec des agents oxydants puissants.
<b>Risque de réactions dangereuses</b>	Une polymérisation dangereuse ne se produit pas.
<b>Stabilité chimique</b>	Stable dans les conditions recommandées de stockage.
<b>Conditions à éviter</b>	Ne pas mélanger avec d'autres produits chimiques. Les contenants de type aérosol devient instable à températures dépassant 49°C (120.2°F).
<b>Matériaux incompatibles</b>	Oxydants.
<b>Produits de décomposition dangereux</b>	Ils peuvent comprendre et ne sont pas limités: Oxydes de carbone.

---

## 11. Données toxicologiques

---

<b>Voies d'exposition</b>	Inhalation. Ingestion. Contact avec la peau. Contact avec les yeux.
<b>Renseignements sur les voies d'exposition probables</b>	
<b>Ingestion</b>	Peut causer un malaise gastro-intestinal, des nausées ou des vomissements.

<b>Inhalation</b>	Toute inhalation prolongée peut être nocive. Risque présumé d'effets graves pour les organes par inhalation. Effets narcotiques.
<b>Peau</b>	Provoque une irritation cutanée.
<b>Yeux</b>	Provoque une sévère irritation des yeux.
<b>Les symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques</b>	Les symptômes peuvent inclure un picotement, un larmoiement, une rougeur, un gonflement et une vision trouble. Irritation de la peau. Peut provoquer des rougeur et des douleurs. Les symptômes d'une surexposition peuvent comprendre des maux de tête, des vertiges, de la fatigue, des nausées et des vomissements.

#### Renseignements sur les effets toxicologiques

**Toxicité aiguë** Effets narcotiques.

<b>Composants</b>	<b>Espèces</b>	<b>Résultats d'épreuves</b>
Acétate de 1-méthoxy-2-propanol (CAS 108-65-6)		
<b>Aiguë</b>		
<i>Cutané</i>		
DL50	Lapin	> 5000 mg/kg
	Rat	> 2000 mg/kg, 24 heures
<i>Inhalation</i>		
CL50	Rat	> 5320 ppm, 4 heures
<i>Orale</i>		
DL50	Rat	> 5000 mg/kg > 14.1 ml 8532 mg/kg
Acétone (CAS 67-64-1)		
<b>Aiguë</b>		
<i>Cutané</i>		
DL50	cobaye	> 7426 mg/kg, 24 heures, ECHA > 9.4 ml/kg, 24 heures, ECHA
	Lapin	> 15800 mg/kg, 24 heures, ECHA > 7426 mg/kg, 24 heures, ECHA > 20 ml/kg, 24 heures, ECHA > 9.4 ml/kg, 24 heures, ECHA
<i>Inhalation</i>		
CL50	Rat	55700 ppm, 3 heures, ECHA 50100 mg/m <sup>3</sup> , 8 heures, American Industrial Hygiene Association Journal 132 mg/L, 3 heures, ECHA 76 mg/L, 4 heures, ECHA/HSDB 50.1 mg/L, 4 heures, ECHA 50.1 mg/L, 8 heures
<i>Orale</i>		
DL50	Rat	5800 mg/kg, Journal of Toxicology and Environmental Health 9.1 ml/kg, ECHA 8.5 ml/kg, ECHA 5.6 ml/kg, ECHA 2.2 ml/kg, ECHA
	souris	3000 mg/kg, Pharmaceutical Chemistry Journal
Composés de l'ion ammonium quaternaire, bis(alkyle de sulfure hydrogéné) diméthyles, sels avec le bentonite. (CAS 68953-58-2)		
<b>Aiguë</b>		
<i>Cutané</i>		
DL50	Rat	> 2000 mg/kg, BYK Additives Inc.

<b>Composants</b>	<b>Espèces</b>	<b>Résultats d'épreuves</b>
<i>Inhalation</i> CL50	Rat	> 200 mg/L, BYK Additives Inc. 12.6 mg/l/4h, SCBT
<i>Orale</i> DL50	Rat	5000 mg/kg, SCBT
Distillats légers (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-47-8)		
<b>Aiguë</b>		
<i>Cutané</i> DL50	Lapin	> 4000 mg/kg, 24 heures, ECHA > 2000 mg/kg > 2000 mg/kg, 24 heures, ECHA
<i>Inhalation</i> CL50	chat Rat	> 6.4 mg/L, 6 heures, ECHA > 7.5 mg/L, 6 heures, ECHA > 6 mg/L, 4 heures, ECHA > 5.7 mg/L, 4 heures, ECHA > 5.3 mg/L, 4 heures, ECHA > 5.3 mg/L, 4 heures, ECHA > 5.2 mg/L, 4 heures, ECHA > 4.6 mg/L, 4 heures, ECHA > 4.5 mg/L, 4 heures, ECHA > 4.3 mg/L, 4 heures, ECHA > 0.1 mg/L, 8 heures, ECHA 5.2 mg/l/4h, LOLI
<i>Orale</i> DL50	Rat	> 20000 mg/kg, ECHA > 5000 mg/kg, LOLI > 25 ml/kg
Gaz de pétrole liquéfiés adoucis (CAS 68476-86-8)		
<b>Aiguë</b>		
<i>Cutané</i> DL50	Pas disponible	
<i>Inhalation</i> CL50	Rat  souris	> 800000 ppm, 10 minutes, ECHA 1442738 mg/m3, 10 minutes, ECHA 1354944 mg/m3, 10 minutes, ECHA 570000 ppm, 10 minutes, ECHA 1443 mg/L, 10 minutes, ECHA 1355 mg/L, 10 minutes, ECHA 539600 ppm, 120 minutes, ECHA 520400 ppm, 120 minutes, ECHA 1237 mg/L, 120 minutes, ECHA 57 %, 120 minutes, ECHA 52 %, 120 minutes, ECHA
<i>Orale</i> DL50	Pas disponible	

Composants	Espèces	Résultats d'épreuves
Heptane (CAS 142-82-5)		
<b>Aiguë</b>		
<i>Cutané</i>		
DL50	Lapin	> 2000 mg/kg, 24 heures, HCHA
<i>Inhalation</i>		
CL50	Rat	> 73.5 mg/L, 4 heures, ECHA > 29.3 mg/L, 4 heures, ECHA 103 mg/L, 4 heures, HSDB
<i>Orale</i>		
DL50	Rat	> 5000 mg/kg, ECHA
Isopropanol (CAS 67-63-0)		
<b>Aiguë</b>		
<i>Cutané</i>		
DL50	Lapin	12800 mg/kg, HSDB 16.4 ml/kg, 24 heures, ECHA
<i>Inhalation</i>		
CL50	Rat	> 10000 ppm, 6 heures, ECHA 16970 mg/l/4h, HMIRA
<i>Orale</i>		
DL50	chien	4797 mg/kg, HSDB
	Lapin	5030 mg/kg, HSDB 5 g/kg, HSDB
	Rat	5.8 g/kg, ECHA
	souris	3600 mg/kg, HSDB
Méthane, oxybis- (CAS 115-10-6)		
<b>Aiguë</b>		
<i>Cutané</i>		
DL50	Pas disponible	
<i>Inhalation</i>		
CL50	Rat	164000 ppm, 4 heures, ECHA/HSDB 308.5 mg/L, 4 heures
	souris	386 ppm, 30 minutes
<i>Orale</i>		
DL50	Pas disponible	
Méthylisobutylcétone (CAS 108-10-1)		
<b>Aiguë</b>		
<i>Cutané</i>		
DL50	Lapin	16000 mg/kg
<i>Inhalation</i>		
CL50	Rat	2000 - 4000 ppm, 4 heures 8.2 mg/L, 4 heures
<i>Orale</i>		
DL50	Rat	2080 mg/kg 2.1 g/kg
	souris	1200 mg/kg
Noir de carbone (CAS 1333-86-4)		
<b>Aiguë</b>		
<i>Cutané</i>		
DL50	Lapin	> 3000 mg/kg
<i>Inhalation</i>		
CL50	Pas disponible	

Composants	Espèces	Résultats d'épreuves
<i>Orale</i> DL50	Rat	> 15400 mg/kg > 10000 mg/kg, ECHA > 8000 mg/kg, ECHA/HSDB
Solvant naphta aliphatique moyen (pétrole) (CAS 64742-88-7)		
<b>Aiguë</b> <i>Cutané</i> DL50	Lapin	> 4000 mg/kg, 24 heures > 2000 mg/kg > 2000 mg/kg, 24 heures 3000 mg/kg, NIOSH
<i>Inhalation</i> CL50	chat Rat	> 6.4 mg/L, 6 heures > 7.5 mg/L, 6 heures > 6 mg/L, 4 heures, ECHA > 5.7 mg/L, 4 heures, ECHA > 5.3 mg/L, 4 heures, ECHA > 5.3 mg/L, 4 heures, ECHA > 5.2 mg/L, 4 heures, ECHA > 4.6 mg/L, 4 heures, ECHA > 4.5 mg/L, 4 heures, ECHA > 4.3 mg/L, 4 heures > 0.1 mg/L, 8 heures 5.3 mg/l/4h, NIOSH
<i>Orale</i> DL50	Rat	> 20000 mg/kg > 5000 mg/kg, NIOSH > 25 ml/kg
Toluène (CAS 108-88-3)		
<b>Aiguë</b> <i>Cutané</i> DL50	Lapin	> 5000 mg/kg, 24 heures, ECHA 12124 mg/kg, HSDB 14.1 ml/kg, HSDB
<i>Inhalation</i> CL50	Rat	26700 ppm, 1 heures, HSDB 12200 ppm, 2 heures, HSDB 8000 ppm, 4 heures, HSDB 5879 - 6281 ppm, 6 heures, ECHA 30 mg/L, 4 heures, ECHA 28.1 mg/L, 4 heures, ECHA 25.7 mg/L, 4 heures, ECHA
	souris	6405 - 7436 ppm, 6 heures, ECHA 5320 ppm, 8 heures, ECHA/HSDB 400 ppm, 24 heures, HSDB
<i>Orale</i> DL50	Rat	> 5000 mg/kg, ECHA 5580 mg/kg, ECHA 2.6 g/kg, HSDB

<b>Corrosion cutanée/irritation cutanée</b>	Provoque une irritation cutanée.	
<b>Minutes d'exposition</b>	Pas disponible.	
<b>Indice d'érythème</b>	Pas disponible.	
<b>Valeur d'un œdème</b>	Pas disponible.	
<b>Lésions oculaires graves/irritation oculaire</b>	Provoque une sévère irritation des yeux.	
<b>Valeur de l'opacité de la cornée</b>	Pas disponible.	
<b>Valeur de la lésion de l'iris</b>	Pas disponible.	
<b>Valeur des rougeurs de la conjonctive</b>	Pas disponible.	
<b>Valeur d'un œdème de la conjonctive</b>	Pas disponible.	
<b>Jours de récupération</b>	Pas disponible.	
<b>Sensibilisation respiratoire ou cutanée</b>		
<b>Sensibilisation respiratoire</b>	Pas disponible.	
<b>Sensibilisation cutanée</b>	On ne s'attend pas à ce que ce produit provoque une sensibilisation cutanée.	
<b>Mutagénicité</b>	Non dangereux d'après les critères du SIMDUT/OSHA.	
<b>Cancérogénicité</b>	Susceptible de provoquer le cancer.	
<b>Carcinogènes selon l'ACGIH</b>		
Méthylisobutylcétone (CAS 108-10-1)	A3 Cancérogène confirmé chez les animaux, mais inconnu chez l'homme.	
Noir de carbone (CAS 1333-86-4)	A3 Cancérogène confirmé chez les animaux, mais inconnu chez l'homme.	
Silice cristalline (CAS 14808-60-7)	A2 Probablement cancérogène pour l'homme.	
Solvant naphta aliphatique moyen (pétrole) (CAS 64742-88-7)	A3 Cancérogène confirmé chez les animaux, mais inconnu chez l'homme.	
<b>Canada - LEMT pour l'Alberta : Catégorie de carcinogène</b>		
Silice cristalline (CAS 14808-60-7)	Probablement cancérogène pour l'homme.	
<b>Canada - LEMT pour le Manitoba : cancérogénicité</b>		
KÉROSÈNE (NON AÉROSOL), EXPRIMÉ EN VAPEURS D'HYDROCARBURES TOTALES (CAS 64742-88-7)	Cancérogène confirmé chez les animaux, mais inconnu chez l'homme.	
MÉTHYLISOBUTYLACÉTONE (CAS 108-10-1)	Cancérogène confirmé chez les animaux, mais inconnu chez l'homme.	
NOIR DE CARBONE, fraction inhalable (CAS 1333-86-4)	Cancérogène confirmé chez les animaux, mais inconnu chez l'homme.	
SILICE, CRISTALLINE-.ALPHA.-QUARTZ, FRACTION RESPIRABLE (CAS 14808-60-7)	Probablement cancérogène pour l'homme.	
<b>Canada - LEMT pour le Québec : Catégorie de carcinogène</b>		
Silice cristalline (CAS 14808-60-7)	Effet cancérogène suspecté chez les humains.	
<b>Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérogénicité</b>		
Méthylisobutylcétone (CAS 108-10-1)	Volume 101 - 2B Peut-être cancérogène pour l'homme.	
Noir de carbone (CAS 1333-86-4)	Volume 65, Volume 93 - 2B Peut-être cancérogène pour l'homme.	
Silice cristalline (CAS 14808-60-7)	Volume 68, Volume 100C 1 Cancérogène pour l'homme.	
Toluène (CAS 108-88-3)	Volume 47, Volume 71 - 3 Inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.	
<b>US - California Proposition 65 - CRT: Répertoire de/cancérogènes substance</b>		
Méthylisobutylcétone (CAS 108-10-1)		
Noir de carbone (CAS 1333-86-4)		
<b>États-Unis - Rapport NTP sur les cancérogènes : Cancérogène connu</b>		
Silice cristalline (CAS 14808-60-7)	Carcinogène connu chez l'homme.	
<b>ÉTATS-UNIS. Substances spécialement réglementées par l'OSHA (29 CFR 1910.1001-1050)</b>		
Silice cristalline (CAS 14808-60-7)	Cancer	
<b>Toxicité pour la reproduction</b>	Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.	
<b>Tératogénicité</b>	Le toluène (benzène, méthyle-) présente un risque de toxicité pour le fœtus (poids fœtal réduit), des effets sur le comportement (effets sur l'apprentissage et la mémoire) et perte de l'audition (dans les mâles). Ces effets sont observés chez la progéniture de la souris exposée à l'inhalation de toluène à 1200 ou 1800 ppm. Ces effets sont observés en l'absence de toxicité maternelle.	
<b>Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique</b>	Effets narcotiques.	
<b>Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées</b>	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.	

**Danger par aspiration**

Peu probable en raison de la forme du produit.

**Effets chroniques**

Toute inhalation prolongée peut être nocive. Une exposition prolongée peut causer des effets chroniques. Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

**12. Données écologiques****Écotoxicité**

Voir ci-dessous

**Données écotoxicologiques****Composants****Espèces****Résultats d'épreuves**

Acétate de 1-méthoxy-2-propanol (CAS 108-65-6)

Crustacés

CE50

Daphnia

500 mg/L, 48 heures

Acétone (CAS 67-64-1)

Crustacés

CE50

Daphnia

13999 mg/L, 48 heures

**Aquatique**

Crustacés

CE50

Puce d'eau (daphnia magna)

10294 - 17704 mg/L, 48 heures

Poisson

CL50

Truite arc-en-ciel (Oncorhynchus mykiss)

4740 - 6330 mg/L, 96 heures

Distillats légers (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-47-8)

**Aquatique**

Crustacés

CE50

Puce d'eau (daphnia pulex)

2.7 - 5.1 mg/L, 48 heures

Poisson

CL50

Truite arc-en-ciel (Oncorhynchus mykiss)

2.9 mg/L, 96 heures

Heptane (CAS 142-82-5)

**Aquatique**

Poisson

CL50

Tilapia Mozambique (Tilapia mossambica)

375 mg/L, 96 heures

Isopropanol (CAS 67-63-0)

Algues

IC50

Algues

1000 mg/L, 72 heures

Crustacés

CE50

Daphnia

13299 mg/L, 48 heures

**Aquatique**

Poisson

CL50

Perche-soleil bleue (Lepomis macrochirus)

&gt; 1400 mg/L, 96 heures

Méthylisobutylcétone (CAS 108-10-1)

Crustacés

CE50

Daphnia

170 mg/L, 48 heures

**Aquatique**

Poisson

CL50

Vairon à grosse tête (Pimephales promelas)

492 - 593 mg/L, 96 heures

Solvant naphta aliphatique moyen (pétrole) (CAS 64742-88-7)

Crustacés

CE50

Daphnia

100 mg/L, 48 heures

**Aquatique**

Crustacés

CE50

Puce d'eau (daphnia pulex)

2.7 - 5.1 mg/L, 48 heures

Poisson

CL50

Truite arc-en-ciel (Oncorhynchus mykiss)

8.8 mg/L, 96 heures

8.8 mg/L, 96 heures

Toluène (CAS 108-88-3)

Algues

IC50

Algues

433 mg/L, 72 heures

Crustacés

CE50

Daphnia

7.645 mg/L, 48 heures

**Aquatique**

Crustacés

CE50

Puce d'eau (daphnia magna)

5.46 - 9.83 mg/L, 48 heures

Poisson

CL50

Saumon coho, (Oncorhynchus kisutch)

8.11 mg/L, 96 heures

**Persistence et dégradation**

Aucune donnée n'est disponible sur la dégradabilité du produit.

**Potentiel de bioaccumulation**

Aucune donnée disponible.

**Mobilité dans le sol**

Aucune donnée disponible.

**Mobilité générale**

Pas disponible.

**Autres effets nocifs**

On ne s'attend pas à ce que ce composant ait des effets néfastes sur l'environnement (par ex., appauvrissement de la couche d'ozone, potentiel de formation photochimique d'ozone, perturbation endocrinienne, potentiel de réchauffement de la planète).

---

**13. Données sur l'élimination**

---

<b>Instructions pour l'élimination</b>	Contenu sous pression. Ne pas perforer, incinérer ou écraser. Éliminer ce produit et son récipient comme un déchet dangereux. Ne pas laisser la substance s'infiltrer dans les égouts/les conduits d'alimentation en eau. Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec le produit ou le récipient utilisés. Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.
<b>Règlements locaux d'élimination</b>	Détruire conformément à toutes les réglementations applicables.
<b>Code des déchets dangereux</b>	Les codes de déchets doivent être attribués dans le cadre d'une consultation entre l'utilisateur, le fabricant et l'entreprise de décharge.
<b>Déchets des résidus / produits non utilisés</b>	Éliminer conformément à la réglementation locale. Les récipients ou pochettes vides peuvent conserver certains résidus de produit. Éliminer ce produit et son récipient d'une manière sûre (voir : instructions d'élimination).
<b>Emballages contaminés</b>	Les contenants vides doivent être acheminés vers une installation certifiée de traitement des déchets en vue de leur élimination ou recyclage. Comme les récipients vides peuvent contenir un résidu du produit, suivre les avertissements de l'étiquette, même une fois le récipient vide. Ne pas réutiliser les récipients vides.

---

**14. Informations relatives au transport**

---

**Transport des marchandises dangereuses (TMD): Preuve de classification:** Méthode de Classification: Classée selon la partie 2, articles 2,1 à 2,8 du règlement sur le TMD. Le cas échéant, le nom de la technique et la classification du produit seront affichés ci-dessous.

**Ministère des Transports des États Unis. (DOT)****Requêtes fondamentales pour le transport:**

<b>Numéro UN</b>	UN1950
<b>Appellation réglementaire adéquate</b>	Aérosols, inflammable (chacun ayant une capacité maximale d'un litre)
<b>Classe de danger</b>	Limited Quantity - US

**Transport des marchandises dangereuses (TMD - Canada)****Requêtes fondamentales pour le transport:**

<b>Numéro UN</b>	UN1950
<b>Appellation réglementaire adéquate</b>	AÉROSOLS, inflammables
<b>Classe de danger</b>	Limited Quantity - Canada

**IATA/ICAO (Air)****Requêtes fondamentales pour le transport:**

<b>Numéro UN</b>	UN1950
<b>Appellation réglementaire adéquate</b>	Aérosols, inflammables
<b>Classe de danger</b>	Limited Quantity - IATA

**IMDG (Transport maritime)****Requêtes fondamentales pour le transport:**

<b>Numéro UN</b>	UN1950
<b>Appellation réglementaire adéquate</b>	Aérosols
<b>Classe de danger</b>	Limited Quantity - IMDG

**DOT; IMDG; TMD**





## 15. Informations sur la réglementation

### Règlements fédéraux canadiens

Ce produit a été classé conformément aux critères de danger énoncés dans le Règlement sur les produits dangereux et la FDS contient tous les renseignements exigés par le Règlement sur les produits dangereux.

#### Substances de la LIS Challenge Canada : Matière répertoriée

Noir de carbone (CAS 1333-86-4)	Inscrit.
Silice cristalline (CAS 14808-60-7)	Inscrit.

#### COV de l'INRP du Canada et des exigences de rapports: rapports masse seuil/numéro d'identification

Acétate de 1-méthoxy-2-propanol (CAS 108-65-6)	1 TONNES
Distillats légers (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-47-8)	1 TONNES
Heptane (CAS 142-82-5)	1 TONNES
Isopropanol (CAS 67-63-0)	1 TONNES
Méthane, oxybis- (CAS 115-10-6)	1 TONNES
Méthylisobutylcétone (CAS 108-10-1)	1 TONNES
Solvant naphta aliphatique moyen (pétrole) (CAS 64742-88-7)	1 TONNES
Toluène (CAS 108-88-3)	1 TONNES

#### Liste des marchandises d'exportation contrôlée (LCPE 1999, Annexe 3)

Non inscrit.

#### Gaz à effet de serre

Non inscrit.

#### Règlements sur les précurseurs

Acétone (CAS 67-64-1)	Classe B
Toluène (CAS 108-88-3)	Classe B

#### SIMDUT 2015 exemptions

Sans objet

#### Réglementations Fédérales des Etats-Unis

Ce produit est un « produit chimique dangereux » tel que défini dans la norme sur la communication des renseignements à l'égard des matières dangereuses d'OSHA, 29 CFR 1910.1200.

#### TSCA Section 12(b) Export Notification (40 CFR 707, Subpt. D) (Préavis d'exportation)

Tous les produits chimiques sont incluses dans l'inventaire du TSCA.

#### CERCLA Hazardous Substance List (40 CFR 302.4) (Liste des substances dangereuses):

Acétone (CAS 67-64-1)	Inscrit.
Heptane (CAS 142-82-5)	Inscrit.
Isopropanol (CAS 67-63-0)	Inscrit.
Méthane, oxybis- (CAS 115-10-6)	Inscrit.
Méthylisobutylcétone (CAS 108-10-1)	Inscrit.
Toluène (CAS 108-88-3)	Inscrit.

#### ÉTATS-UNIS. Substances spécialement réglementées par l'OSHA (29 CFR 1910.1001-1050)

Silice cristalline (CAS 14808-60-7)	Cancer lung effects immune system effects kidney effects
-------------------------------------	---

#### Superfund Amendments and Reauthorization Act de 1986 (SARA)

##### Catégories de danger

Danger immédiat - Oui  
Risque différé - Oui  
Danger d'incendie - Oui  
Danger lié à la pression - Oui  
Danger de réactivité - Non

##### SARA 302 Substance très dangereuse

Non

##### SARA 311/312 Produit chimique dangereux

Non

**SARA 313 (déclaration au TRI)**

Dénomination chimique	Numéro d'enregis	% en poids.
Toluène	108-88-3	10 - 30*

**Autres règlements fédéraux****Loi sur la qualité de l'air (CAA), section 112, Liste des polluants atmosphériques dangereux (HAP)**

Méthylisobutylcétone (CAS 108-10-1)

Toluène (CAS 108-88-3)

**Clean Air Act (CAA) Section 112(r) Accidental Release Prevention (40 CFR 68.130) (Loi sur l'assainissement de l'air, Prévention des rejets accidentels)**

Méthane, oxybis- (CAS 115-10-6)

**Section 112(r) de la Loi sur la qualité de l'eau (CWA) (40 CFR 68.130)**  
 Substance dangereuse  
 Polluant prioritaire  
 Polluant toxique

**États-Unis - Réglementation des états****US - California Hazardous Substances (Director's): Listed substance**

Acétone (CAS 67-64-1) Inscrit.

Distillats légers (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-47-8) Inscrit.

Heptane (CAS 142-82-5) Inscrit.

Isopropanol (CAS 67-63-0) Inscrit.

Méthylisobutylcétone (CAS 108-10-1) Inscrit.

Noir de carbone (CAS 1333-86-4) Inscrit.

Solvant naphta aliphatique moyen (pétrole) (CAS 64742-88-7) Inscrit.

Toluène (CAS 108-88-3) Inscrit.

**US - Illinois Chemical Safety Act: Listed substance**

Acétone (CAS 67-64-1)

Heptane (CAS 142-82-5)

Isopropanol (CAS 67-63-0)

Méthane, oxybis- (CAS 115-10-6)

Méthylisobutylcétone (CAS 108-10-1)

Toluène (CAS 108-88-3)

**US - Louisiana Spill Reporting: Listed substance**

Acétone (CAS 67-64-1) Inscrit.

Heptane (CAS 142-82-5) Inscrit.

Isopropanol (CAS 67-63-0) Inscrit.

Méthane, oxybis- (CAS 115-10-6) Inscrit.

Méthylisobutylcétone (CAS 108-10-1) Inscrit.

Toluène (CAS 108-88-3) Inscrit.

**US - Michigan Critical Materials Register: Parameter number**

Toluène (CAS 108-88-3) Inscrit.

**US - Minnesota Haz Subs: Listed substance**

Acétone (CAS 67-64-1) Inscrit.

Distillats légers (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-47-8) Inscrit.

Heptane (CAS 142-82-5) Inscrit.

Isopropanol (CAS 67-63-0) Inscrit.

Méthane, oxybis- (CAS 115-10-6) Inscrit.

Méthylisobutylcétone (CAS 108-10-1) Inscrit.

Noir de carbone (CAS 1333-86-4) Inscrit.

Silice cristalline (CAS 14808-60-7) Inscrit.

Solvant naphta aliphatique moyen (pétrole) (CAS 64742-88-7) Inscrit.

Toluène (CAS 108-88-3) Inscrit.

**États-Unis - RTK (droit de savoir) au New Jersey – Substance : Matière répertoriée**

Acétone (CAS 67-64-1)

Heptane (CAS 142-82-5)

Isopropanol (CAS 67-63-0)

Méthane, oxybis- (CAS 115-10-6)

Méthylisobutylcétone (CAS 108-10-1)

Noir de carbone (CAS 1333-86-4)

Silice cristalline (CAS 14808-60-7)

Toluène (CAS 108-88-3)

**US - North Carolina Toxic Air Pollutants: Listed substance**

Méthylisobutylcétone (CAS 108-10-1)

Toluène (CAS 108-88-3)

**US - Texas Effects Screening Levels Hazard Data: Asphyxiant simple**

Gaz de pétrole liquéfiés adoucis (CAS 68476-86-8)

**US - Texas effets dépistage niveaux : Substance répertoriée**

Acétate de 1-méthoxy-2-propanol (CAS 108-65-6)	Inscrit.
Acétone (CAS 67-64-1)	Inscrit.
Composés de l'ion ammonium quaternaire, bis(alkyle de sulfure hydrogéné) diméthyles, sels avec le bentonite. (CAS 68953-58-2)	Inscrit.
Distillats légers (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-47-8)	Inscrit.
Gaz de pétrole liquéfiés adoucis (CAS 68476-86-8)	Inscrit.
Heptane (CAS 142-82-5)	Inscrit.
Isopropanol (CAS 67-63-0)	Inscrit.
Méthane, oxybis- (CAS 115-10-6)	Inscrit.
Méthylisobutylcétone (CAS 108-10-1)	Inscrit.
Noir de carbone (CAS 1333-86-4)	Inscrit.
Silice cristalline (CAS 14808-60-7)	Inscrit.
Solvant naphta aliphatique moyen (pétrole) (CAS 64742-88-7)	Inscrit.
Toluène (CAS 108-88-3)	Inscrit.

**US - Washington Chemical of High Concern to Children: Listed substance**

Toluène (CAS 108-88-3)

**États-Unis - RTK (droit de savoir) au Massachusetts – liste des substances**

Acétone (CAS 67-64-1)  
Distillats légers (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-47-8)  
Heptane (CAS 142-82-5)  
Isopropanol (CAS 67-63-0)  
Méthane, oxybis- (CAS 115-10-6)  
Méthylisobutylcétone (CAS 108-10-1)  
Noir de carbone (CAS 1333-86-4)  
Silice cristalline (CAS 14808-60-7)  
Toluène (CAS 108-88-3)

**États-Unis - Loi sur le droit de savoir des travailleurs et de la communauté du New Jersey (New Jersey Worker and Community Right-to-Know Act)**

Distillats légers (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-47-8)  
Isopropanol (CAS 67-63-0)  
Méthane, oxybis- (CAS 115-10-6)  
Méthylisobutylcétone (CAS 108-10-1)  
Solvant naphta aliphatique moyen (pétrole) (CAS 64742-88-7)  
Toluène (CAS 108-88-3)

**États-Unis. Loi sur le droit de savoir des travailleurs et de la communauté de la Pennsylvanie**

Acétone (CAS 67-64-1)  
Distillats légers (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-47-8)  
Heptane (CAS 142-82-5)  
Isopropanol (CAS 67-63-0)  
Méthane, oxybis- (CAS 115-10-6)  
Méthylisobutylcétone (CAS 108-10-1)  
Noir de carbone (CAS 1333-86-4)  
Silice cristalline (CAS 14808-60-7)  
Toluène (CAS 108-88-3)

**États-Unis - RTK (droit de savoir) au Rhodes Island**

Acétone (CAS 67-64-1)  
Heptane (CAS 142-82-5)  
Isopropanol (CAS 67-63-0)  
Méthane, oxybis- (CAS 115-10-6)  
Méthylisobutylcétone (CAS 108-10-1)  
Noir de carbone (CAS 1333-86-4)  
Silice cristalline (CAS 14808-60-7)  
Toluène (CAS 108-88-3)

**États-Unis - Proposition 65 de la Californie**

**AVERTISSEMENT:** Ce produit peut vous exposer à des agents chimiques, y compris Méthylisobutylcétone, identifiés par l'État de Californie comme pouvant causer le cancer et des malformations congénitales ou autres troubles de l'appareil reproducteur. Pour de plus amples informations, prière de consulter [www.P65Warnings.ca.gov](http://www.P65Warnings.ca.gov).

**US - California Proposition 65 - CRT: Répertoire date/cancérogènes substance**

Méthylisobutylcétone (CAS 108-10-1) Inscrit : Novembre 4, 2011  
Noir de carbone (CAS 1333-86-4) Inscrit : 21 février 2003

**États-Unis - Proposition 65, Californie – TRC : date répertoriée/substance cancérogène**

Méthylisobutylcétone (CAS 108-10-1) Inscrit : Mars 28, 2014  
Toluène (CAS 108-88-3) Inscrit : Janvier 1, 1991

## Inventaires

Pays ou région	Nom de l'inventaire	En stock (Oui/Non)*
Canada	Liste intérieure des substances (LIS)	Oui
Canada	Liste extérieure des substances (LES)	Non
États-Unis et Porto Rico	Inventaire du TSCA (Toxic Substances Controls Act - Loi réglementant les substances toxiques)	Oui

\*La réponse « Oui » indique que tous les composants du produit sont conformes aux exigences d'entreposage du pays ayant compétence

## 16. Autres informations

LÉGENDE	
Extrême	4
Grave	3
Modéré	2
Faible	1
Minimal	0

### Clause d'exonération de responsabilité

### Date de publication

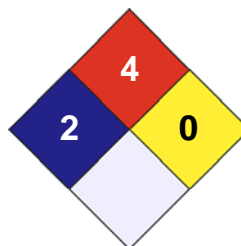
### Version n°

### Date en vigueur

### Préparée par

### Autres informations

Santé	* 2
Inflammabilité	4
Danger physique	0
Protection individuelle	X



Les renseignements contenus dans cette fiche ont été écrits selon les meilleures connaissances et la meilleure expérience actuellement disponibles. L'information ci-incluse a été obtenue de sources considérées techniquement précises et fiables. Bien qu'il ait été fait le maximum d'effort possible à fin d'assurer la totale portée à connaissance des risques associés à ce produit, dans les cas où il n'a pas été possible d'obtenir information cela a été déclaré expressément. Étant donné que les conditions particulières d'usage du produit sont au-delà du contrôle du fournisseur, il est présumé que les utilisateurs de ce matériel ont été correctement instruits des exigences de toute la législation applicable et de tout autre instrument de réglementation. Le fournisseur ne donne aucune garantie, ni expresse ni tacite, et ne sera tenu responsable d'aucune perte, dommages ou conséquence dommageable pouvant résulter de l'usage ou bien de la fiabilité de n'importe quelle information contenue dans ce document.

24-Octobre-2018

01

24-Octobre-2018

Nu-Calgon Service Technique Téléphone: (314) 469-7000

Pour obtenir une FTSS actualisée, s'il vous plaît contacter le fournisseur/ le fabricant figurant à la première page de ce document.